

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ET DES DÉCISIONS DU MAIRE

DDM_2024_147

Date : 17/07/2024

Objet : Convention avec l'Association Y-KANJI dans le cadre du projet "Odyssée Dansante 2024"

En application de la délibération du Conseil Municipal DEL-2020-0035 en date du 27 mai 2020, portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire de Grigny,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de la commande publique et son articles R.2122-8,

Considérant l'orientation de la Ville en matière de politique et d'actions culturelles en direction des jeunes grignois,

Considérant les termes de la convention formulée par l'Association Y-KANJI, représentée par son Président, Monsieur Michael CALISTE, sise Maison de l'Initiative, 31 rue Henri Barbusse à VIRY-CHÂTILLON (91170), à la commune de Grigny, représentée par son Maire, Monsieur Philippe RIO, sise 19 route de Corbeil à GRIGNY (91350),

Décide,

D'accepter les termes de la convention relatif au lancement de l'action « Odyssée Dansante 2024 » le 24 et 25 mai 2024, la pratique de stages d'initiation à la danse lors de la « Semaine Olympique » en juin 2024 et d'ateliers danse en « Bboying » de juin à décembre 2024,

De signer la convention jointe pour un montant global et forfaitaire de 6 780 € net,

De préciser que le contrat prend effet à sa date de notification et se termine au 20 décembre 2024,

De dire que les crédits sont inscrits au budget communal,

De préciser que la présente décision sera transmise au représentant de l'État et inscrite au registre des délibérations, qu'un extrait en sera publié sur le site internet de la Ville, et qu'elle fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal.



Le Maire,

Philippe RIO

Envoyé en préfecture le 19/07/2024

Reçu en préfecture le 19/07/2024

Publié le

ID : 091-219102860-20240717-DDM_2024_147-CC

SLOW

**La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de
Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification**